

Afin d'éviter les affichages sauvages, la commune a installé des grilles pour affichage à deux entrées du bourg (rond point le la Roue et av.des Pionniers du Vercors route de St Laurent). Merci de bien vouloir consulter le règlement de ces zones pour l'élaboration de votre communication concernant des manifestations publiques.

REGLEMENT D'AFFICHAGE

APRES ACCORD DE LA MAIRIE DE SAINT-JEAN-EN-ROYANS

Qui peut afficher :

Collectivités, Associations, établissements publics.

Où peut-on afficher :

Emplacement zone de la Roue et emplacement route de St Laurent

Durée d'affichage :

15 jours précédant la manifestation et enlèvement le lendemain

Que peut-on afficher

- Affiche
- Banderole : longueur **maxi 2,5m** route de St Laurent rond point de la Roue



Aucune publicité commerciale sur les affiches ou banderoles hormis identification du ou des sponsors

Comment obtenir l'autorisation préalable ?

Remplir le document d'autorisation ci-dessous et le retourner en mairie.

La mairie se réserve le droit d'enlever les affiches ou banderoles ne respectant pas le règlement



DEMANDE D'AFFICHAGE – COUPON À REMPLIR

Merci de bien vouloir consulter le règlement de ces zones pour l'élaboration de votre communication concernant des manifestations publiques.

Je soussigné(e)

Représentant

Souhaite installer une De..... m de longueur

Sur le(s) panneau (x)d'affichage situé(s)

Dates : Du Au

MANIFESTATION :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'y conformer

A St-Jean-en-Royans le

SIGNATURE :

Réponse de la mairie